

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2023-069

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Yann FINKLER

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Yann FINKLER pour l'achat de petit matériel pour le service GEMAPI auquel celui-ci a procédé pour un montant de 65,62 € TTC, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif sur le site internet marchand,

DECIDE

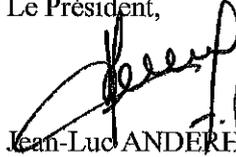
Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Yann FINKLER la somme de 65,62 € pour l'achat effectué,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 27 novembre 2023,
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUBER

